

LES CONTRATS EN DESHERENCE

Qu'est-ce qu'un contrat non réglé ou en déshérence ?

Le terme **contrat en déshérence ou non réglé** est utilisé lorsque la prestation liée au décès de l'assuré (capital décès, allocation obsèques, pension de réversion, ...) n'a été ni réclamée ni versée aux bénéficiaires, après la connaissance du décès (ou le terme du contrat).

Les typologies de produits/garanties d'assurance concernées par un risque de déshérence sont la prévoyance et la retraite, quelle que soit la nature des prestations (capital ou rente).

Pourquoi un contrat peut-il être en déshérence ?

Plusieurs situations peuvent conduire à une situation de contrat non réglé :

- Le décès de l'assuré n'est pas connu de l'organisme d'assurance et les bénéficiaires de son contrat (prévoyance avec une garantie Décès ou de retraite supplémentaire) ne se sont pas manifestés pour demander le versement de la prestation ;
- Le décès de l'assuré est connu de l'organisme d'assurance mais celui-ci ne parvient pas à retrouver le ou les bénéficiaires ;
- L'assuré a atteint l'âge de la retraite et n'a pas demandé la liquidation de son contrat de retraite ;
- L'assuré a plus de 120 ans et aucune opération n'a été effectuée à l'initiative de l'assuré au cours des 2 dernières années, et que l'assureur ne parvient pas à retrouver le bénéficiaire.

Pourquoi parle-t-on de lutte contre la déshérence ?

La lutte contre la déshérence vise à **permettre aux clients** des organismes d'assurance, ainsi qu'à leurs ayants droit et/ou **bénéficiaires, qui n'ont plus connaissance des garanties souscrites, d'en être informés et de récupérer les prestations dues**. Les contrats d'assurance, souscrits pour assurer la protection face à l'incertitude de l'avenir, posent un défi majeur lorsqu'ils tombent dans l'oubli, privant ainsi les bénéficiaires des prestations qui leur sont dues. L'objectif de la lutte contre la déshérence est d'assurer que les ayants droit puissent bénéficier des prestations prévues.

Comment éviter que votre contrat souscrit auprès de la CGP se retrouve en situation de déshérence ?

Pour éviter que votre ou vos contrats soient en déshérence, nous vous recommandons de vous assurer régulièrement que vos coordonnées sont à jour et d'apporter une attention particulière à votre clause bénéficiaire.

Au moment de votre affiliation à un contrat de la CGP, nous vous recommandons de rédiger précisément votre clause bénéficiaire pour que la CGP puisse retrouver votre/vos bénéficiaire(s) désigné(s) et lui/leur permettre de recevoir les fonds de votre contrat.

Si vous n'avez pas choisi vos bénéficiaires en cas de décès, une clause standard prévue contractuellement s'appliquera par défaut.

Retrouvez nos conseils pour rédiger votre clause bénéficiaire sur le formulaire « [Bien désigner vos bénéficiaires en cas de décès](#) ».

Au cours de la vie de votre contrat, nous vous invitons à :

- **Vérifier régulièrement votre identité et vos coordonnées figurant sur les documents reçus de la CGP et sur vos espaces assurés** : nom, nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et email.
- **Mettre à jour à chaque changement dans votre vie** :
 - **Vos données personnelles** (ie. Coordonnées de contact en cas de déménagement).
 - **Votre clause bénéficiaire** afin que celle-ci corresponde à votre volonté suite à ce changement (mariage, divorce, naissance, ...).

Comment savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat non réglé ou en déshérence ?

Vous souhaitez savoir :

- Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, ou de retraite souscrit par l'un de vos employeurs.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ou de retraite souscrit par un proche décédé.

Mais vous ne connaissez pas l'organisme assureur : nous vous recommandons de contacter l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance, appelée AGIRA (*).

- Commencez par **vous procurer l'acte de décès de l'assuré** auprès du service d'Etat civil de la commune où il est décédé. Même sans lien de parenté, ce service est accessible gratuitement.
- **Saisissez l'AGIRA via le formulaire de demande accessible sur son site internet.** Renseignez vos informations personnelles : nom, prénoms et adresse ainsi que les nom, prénoms, date de naissance et de décès de l'assuré. Joignez la copie de l'acte ou certificat de décès de l'assuré.

Vous pouvez faire cette demande en votre nom en tant que bénéficiaire, mais aussi pour le compte d'autres bénéficiaires. Dans ce cas, mentionnez les noms, prénoms et adresses de chacun des bénéficiaires potentiels dans votre courrier.

Cet organisme se chargera d'organiser les recherches auprès des organismes d'assurance en France. Il transmet alors votre requête à l'ensemble des sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles de son réseau, qui cherchent à leur tour, dans leurs bases de données, si elles ont trace d'un contrat répondant à votre recherche.

Dans le cas où vous seriez bénéficiaire d'un contrat dont l'assuré est décédé, vous en serez informé(e) par l'assureur concerné dans les meilleurs délais. Si vous ne recevez aucune réponse, c'est que vous n'êtes bénéficiaire d'aucun contrat.

Que deviennent les contrats non réclamés ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert fixe des règles strictes sur ce que deviennent les sommes non réclamées de contrats en déshérence :

- **Au bout de 10 ans**, à compter de l'échéance du contrat ou de la date à laquelle l'organisme d'assurance a eu connaissance du décès de l'assuré, si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté ou n'a pu être retrouvé,

les sommes détenues sur l'assurance vie seront transférées à la Caisse des Dépôts et Consignations ou CDC (**).

- La CDC les conserve pour le compte de leurs titulaires (assurés) ou de leurs ayants-droits (bénéficiaires d'assurance) pendant 20 ans. Ils peuvent récupérer les sommes en formulant une demande de restitution des fonds auprès de la CDC sur son site www.ciclade.fr (***) .
- Après ce délai (soit 30 ans depuis le terme du contrat ou la connaissance du décès de l'assuré) sans manifestation ni du titulaire ni de ses ayants droit, les avoirs sont définitivement reversés à l'État. Une fois les avoirs reversés à l'État, il n'est plus possible d'en demander la restitution.

Bilan des contrats en déshérence pour la CGP :

Tableau 1 : Annexe à l'article A132-9-4 alinéa 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance
Année 2023	0	23	608 127 €	0	0

Tableau 2 : Annexe à l'article A132-9-4 alinéa 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Montant annuel des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires
Année 2023	1918	2553	86 881 907 €	0	0

(*) : L'AGIRA est l'organisme de recherche des bénéficiaires de contrat d'assurance vie en cas de décès mis en place afin de limiter le nombre de contrats en déshérence. L'AGIRA a en charge la centralisation de la réception des demandes de recherche et leur transmission à l'ensemble des organismes d'assurance du marché : sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.

(**) : La Caisse des Dépôts est un établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816 et constitué avec ses filiales un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Parmi ses missions dans le cadre de la Loi Eckert :

- Recevoir les avoirs inactifs des comptes bancaires et des contrats d'assurance vie et retraite en déshérence dont les assurés (adhérents, souscripteurs) ou bénéficiaires et héritiers n'ont pas été retrouvés par les assureurs.
- Conserver en toute sécurité ces avoirs pour le compte des titulaires, bénéficiaires et héritiers de ces contrats.
- Restituer les fonds aux titulaires, bénéficiaires et héritiers identifiés ou à l'État à l'issue de 30 ans d'inactivité totale.

(***) : Ciclade est un service d'intérêt général créé en application de la loi du 13 juin 2014 (« Loi Eckert »). Il permet aux titulaires, bénéficiaires et héritiers de rechercher gratuitement les sommes issues de comptes bancaires, de comptes d'épargne salariale et de contrats d'assurance-vie inactifs transférés à la Caisse des Dépôts. Vous pouvez vous connecter sur le site internet CICLADE via le lien suivant : <https://ciclade.caissedesdepots.fr/je-lance-ma-recherche>. En cas de concordance possible, vous pourrez créer votre espace personnel sécurisé et y télécharger les pièces demandées pour l'instruction de votre demande.